



ATTESTATION DE REPRESENTATION

Du 20 au 25 avril 2009
Paris-Nord Villepinte • France

Vous pouvez accueillir sur votre stand deux types de partenaires

■ CO-EXPOSANTS

■ FIRMES REPRESENTEES

Qui sont-ils ?

- Ces partenaires n'ont pas nécessairement de lien juridique avec votre entreprise.
- Il s'agit d'une société avec laquelle vous partagez votre stand.
- Elle bénéficiera de tous les services liés à l'inscription.

- Ce sont des sociétés dont **vous représentez uniquement les produits sur votre stand** et que vous devez déclarer à l'organisateur.
- Les firmes représentées doivent obligatoirement avoir un **lien juridique ou commercial avec votre entreprise** (maison mère, filiale, commettant, distributeur...).

Que comprennent les droits d'inscription ?

Ils comprennent les **mêmes droits que ceux d'un exposant direct** :

- La gestion du dossier de l'exposant
- La représentation des matériels, produits, techniques et services sur le stand
- L'inscription au catalogue officiel du salon avec coordonnées complètes, sur les listes des exposants et sur le site Internet
- 1 catalogue
- L'accès aux outils promotionnels
- 10 badges « exposant »
- 1 casier de presse au service de presse
- L'accès privilégié au Club VIP et service de presse
- **Nouveau** Vos cartes d'invitations gratuites et en nombre illimité (en fonction des stocks disponibles)

Ils comprennent :

- La représentation des matériels, produits, techniques services sur le stand du souscripteur
- L'inscription de la raison sociale au catalogue officiel du salon, sur les listes des exposants et sur le site Internet.

Modalités et frais d'inscription

- Chaque société co-exposante doit **remplir une demande d'admission complète** en précisant le nom de la société exposante dont elle partage le stand, **en indiquant une surface = 0 m²**.
- Elle doit s'acquitter du droit d'inscription de 855 € HT et de l'assurance automatique de 117 € HT*

*sous réserve d'une augmentation des tarifs décidée par la compagnie d'assurance

Seules les firmes représentées ayant retourné la fiche **"ATTESTATION DE REPRESENTATION"** faite sur l'honneur dûment remplie et signée et dont le droit d'inscription de 225 € HT aura été acquitté par le souscripteur bénéficieront des droits ci-dessus. Dans le cas contraire, l'organisateur se réserve le droit de refuser à ces firmes toute possibilité d'exposition.

Ce document est à retourner à INTERMAT

Immeuble Le Wilson • 70, avenue du Général de Gaulle - 92058 Paris La Défense Cedex - France

FAIRE AUTANT DE PHOTOCOPIES QUE DE FIRMES REPRESENTEES

■ LA FIRME SOUSSIGNEE ... (firme représentée) ...

Raison sociale _____

Adresse _____

Code Postal _____ Ville _____

Etat ou Comté _____ Pays _____

Site internet _____

Téléphone _____ Fax _____

Personne à contacter :

Civilité M. Mme Melle Nom _____ Prénom _____

Fonction exacte _____ E-mail _____

Téléphone _____ Fax _____

Lien juridique avec l'exposant

Filiale Distributeur Maison mère Commettant

■ ... CERTIFIE QUE LA SOCIETE CI-DESSOUS ... (souscripteur du stand) ...

Raison sociale _____

Adresse _____

Code Postal _____ Ville _____

Etat ou Comté _____ Pays _____

Téléphone _____ Fax _____

■ ... EST SON REPRESENTANT A LA MANIFESTATION INTERMAT 2009

Fait à _____ Date _____

Nom du signataire _____ Fonction du signataire _____
(en majuscule)

Signature obligatoire précédée de la mention
« lu et approuvé »

Cachet de votre société obligatoire

Les foires et les salons spécialisés étant soumis aux dispositions du décret n° 2006-85 du 27 janvier 2006 et de l'arrêté du 12 juin 2006, les importateurs ou agents généraux, français ou étrangers, doivent joindre à leur demande d'admission une attestation émanant de leur commettant certifiant qu'ils sont bien habilités à les représenter sur le stand souscrit. Le montant obligatoire à régler est de 225 € HT pour chacune des firmes représentées. Seules les firmes représentées ayant produit l'attestation de représentation officielle et dont le droit d'inscription aura été **acquitté par l'exposant** pourront figurer sur les listes officielles et au catalogue de l'exposition. **L'organisateur se réserve le droit de refuser toute possibilité d'exposition aux sociétés, firmes, marques et matériels dont l'attestation n'aura pas été retournée et/ou dont le droit d'inscription n'aura pas été acquitté.**

IMPORTANT Fichiers déclarés à la CNIL. "Par notre intermédiaire, vous pouvez être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en indiquant vos coordonnées et le nom du salon. Droit d'accès et de rectification à faire valoir auprès de l'organisateur. Sauf opposition de votre part, le nom de votre société pourra également apparaître sur tous les supports utilisés par l'organisateur à l'occasion des éditions du salon."